



COMITÉ DU 2 JUILLET 2024				
DÉLIBÉRATION N°	C2024	07	02	03

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 26 Juin 2024 : 20 juin 2024
- Réunion du 26 juin 2024 : absence de quorum constatée (28 membres présent.e.s, 5 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 30 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2^{de} convocation à la réunion du 2 juillet 2024 : 27 juin 2024
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 9 juillet 2024
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 02¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 00
- Nb de membres absents et excusés : 62

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257604371-20240702-2024070203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2024
Publication : 02/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



INSTITUTIONS

PARTICIPATION FINANCIÈRE DU SMÉDAR A L'ORGANISATION DU 2^E CARREFOUR DES DÉCHETS LES 3 ET 4 JUILLET 2024 – PARC DES EXPOSITIONS DE ROUEN

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

La plateforme collaborative, SAS IDEAL Connaissances (IdealCO), anime des communautés professionnelles, dont plusieurs concernent le secteur des déchets auxquelles le SMÉDAR est adhérents. Notamment « Interdéchets » et « Traitement des déchets ».

Elle regroupe ainsi près de 18.300 utilisateurs au plan national et permet un échange autour de thèmes d'actualité tels que les biodéchets, les filières REP ou encore la prévention des déchets et le développement de l'économie circulaire.

Pendant une quinzaine d'années et jusqu'en 2012, IdealCO a organisé les Assises Nationales de la Prévention et de la Gestion des Déchets qui réunissaient environ 2.000 participants à Agen puis à Paris. Les membres de la Communauté ont souhaité relancer ces rendez-vous.

Rebaptisée Carrefour des Déchets, la 1^{ère} édition s'est tenue l'année dernière à Montpellier. Devant son succès (environ 550 participants), IdealCO a proposé l'organisation d'une 2^e édition. Le SMÉDAR, avec l'appui de ses adhérents, s'est porté candidat pour accompagner cette initiative. L'Etat (ADEME), la Région, le Département ou encore les Syndicats de traitement voisins (SETOM, SEVEDE, SYVEDAC, SMDO, SYCTOM...) et d'autres acteurs locaux publics ou privés, ont répondu favorablement à cet appel afin de financer, organiser et accueillir cet évènement au Parc des Expositions les 3 et 4 juillet prochains.

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

Cette seconde édition proposera un programme de temps forts ainsi qu'une trentaine d'ateliers de réflexion ou participatifs et une visite des installations du site VESTA. En outre le SMÉDAR participera à un atelier sur le thème de l'IA et cybersécurité et en parrainera 2 autres relatifs aux études Zone Industrielle Bas Carbone (ZIBAC) et au Gaspillage Alimentaire. Il bénéficiera également d'un stand permettant de faire valoir ses actions et proposer des animations centrées sur la réduction et le tri des déchets.

Le budget prévisionnel, s'établit à 310.000€. Il fait apparaître un appel aux subventions publique de l'ordre de 210.000€. Le SMÉDAR pourrait porter sa contribution à hauteur de 20.000€. Elle fait l'objet d'une convention avec la SAS IDEAL Connaissances qui engage la totalité des dépenses pour le compte des co-organisateurs. Le solde restera sous la responsabilité financière de cet organisme.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la 1^{re} convocation adressée le 20 Juin 2024 aux membres du Comité en vue de la réunion du 26 Juin 2024,
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 26 Juin 2024,
Vu la 2^e convocation adressée le 27 Juin 2024 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 2 Juillet 2024,
Considérant le rapport présenté,

Article premier – D'approuver le versement d'une subvention de 20.000€ à IdealCO pour participer à cet évènement.

Article deux - D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat en annexe et de régler toute question qui pourrait naitre de son exécution.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	02	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	